Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231012-DDM_2023_194-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-194 :

Date : 12/10/2023

Objet : **Contrat de prestation vidéaste dans le cadre de la cité éducative 2023 devoir de mémoire**

Publiée le

20 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de l'action éducative autour du devoir de mémoire et culture de paix en direction de collégiens afin de promouvoir l'éducation et le vivre ensemble en confortant le rôle de l'école, et en ouvrant le champ des possibles pour favoriser la réussite et l'insertion des jeunes Grignois,

Considérant les termes de la proposition formulée par Franck TERRANOVA, représentée par son Dirigeant, Monsieur Laurent BARBE, sise lieudit BOUYOUNOU à GUILLIGOMARC'H (29300), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350)

Décide,

D'accepter la proposition de Franck TERRANOVA pour réaliser la captation et le montage d'un court métrage sur l'accompagnement du projet « Devoir de Mémoire » autour de la venue de Madame Ginette KOLINKA, dans le cadre de la Cité éducative au bénéfice des collégiens de 3ème des trois collèges de Grigny,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 5 000,00 € net,

Précise que l'accompagnement du projet s'exécutera durant le dernier trimestre 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification